

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

ARRÊTÉ autorisant le projet d'installation de trois enseignes
Pour l'établissement « Société Générale »
Sur la façade de l'immeuble sis
10 rue Léon Winsbach – BRIEY à VAL-DE-BRIEY (54150)

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-8, L.581-18 et L.581-21 ainsi que les articles R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;

VU le décret n°20231409 du 23 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages ;

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le numéro AP 054 099 24 00001 concernant le remplacement de 3 enseignes sur la façade de bâtiment (2 drapeaux « SOCIETE GENERALE », un lettrage SG + écusson + dénomination et un adhésif « Banque Assurances ») pour signaler l'établissement « Société Générale » situé 10 rue Léon Winsbach – BRIEY à 54150 VAL-DE-BRIEY pour signaler l'établissement « Société Générale » situé 10 rue Léon Winsbach – BRIEY à 54150 VAL-DE-BRIEY reçue 4 avril 2024 en mairie de VAL-DE-BRIEY, de la SIB pour le compte de Société Générale représentée par Pierre THOMAS domicilié 45 Boulevard de l'Université, BP 10199, à SAINT-NAZAIRE (44604) ;

VU l'avis réputé favorable de l'architecte des Bâtiment de France sur l'installation d'enseignes au 10 rue Léon Winsbach – BRIEY à VAL-DE-BRIEY,

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné par ce projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité de monuments historiques :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

L'autorisation d'installation de trois enseignes pour l'établissement « SOCIETE GENERALE » sur façade de l'immeuble situé 10 rue Léon Winsbach – BRIEY à VAL-DE-BRIEY, objet de la demande susvisée selon les descriptifs et plans joints à cette demande, est **accordée**.

De plus, les enseignes doivent respecter les dispositions du code de l'environnement et notamment la règle de densité d'enseignes limitée sur façade et l'obligation d'extinction nocturne.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux, et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- au demandeur.

Le Maire

François DIETSCH